

## **STATUTS**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution de l'Association**

Il est créé le 1<sup>er</sup> juin 1988 une association dénommée : SKAT CLUB 88 LINGOLSHEIM

Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, et régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenus en vigueur par la loi d'introduction de la législation du 1<sup>er</sup> juin 1924. La durée de l'Association est illimitée.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'Association**

Le Skat Club 88 a pour but l'initiation, la pratique et le perfectionnement au jeu de skat, de participer aux différents tournois organisés par la Fédération Française de Skat et de l'International Skat Player Association (ISPA), d'organiser un ou plusieurs tournois.

### **ARTICLE 3 : Siège social de l'Association**

Le siège social est fixé au domicile du représentant légal de l'Association désigné par le Conseil d'Administration.

Siège Social : 6, rue Antoine Freyermuth 67380 LINGOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : Composition**

L'association se compose de membres actifs, donateurs et honoraires.

Sont membres actifs de l'Association, tous ceux qui versent une cotisation, fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

Sont considérés comme membres honoraires, ceux des membres actifs qui se seront particulièrement dévoués dans la recherche des buts poursuivis par l'Association, soit au sein de l'Association même, soit en mettant leur compétence au service de celle-ci.

La qualité de membre honoraire est conférée par décision de l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres honoraires n'acquittent pas de cotisation.

## **ARTICLE 5 : Admission – Radiation**

Toute personne physique ou morale peut faire partie de l'Association sous réserve de jouir de ses droits civils et d'être agréée par le Conseil d'Administration qui statue souverainement sans motiver sa décision.

La radiation d'un membre est prononcée à la suite d'une démission, d'un décès ou d'une décision du Conseil d'Administration, prise pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, sans recours possible, après invitation de l'intéressé, par simple lettre, à fournir des explications écrites ou verbales au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de sept membres au moins et de douze membres au plus, élus pour 3 ans. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est renouvelé tous les ans par tiers sortant ; en cas de besoin, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé :

- 1) un président
- 2) un ou deux vice-présidents
- 3) un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- 4) un trésorier
- 5) un trésorier adjoint
- 6) deux ou plusieurs assesseurs

En cas de vacance d'une des fonctions du Conseil d'Administration, il est procédé aussitôt à la désignation d'un membre devant provisoirement exercer la fonction inoccupée. Le choix du Conseil d'Administration est soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du nouveau membre du Conseil d'Administration ainsi désigné prennent fin avec l'expiration du mandat du membre remplacé.

## **ARTICLE 7 : Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu Procès-verbal des séances. Les Procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

## **ARTICLE 8 : Ressources et Dépenses de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens
- des cotisations et souscriptions de ses membres
- des subventions de l'Etat, de la Région, du Département , de la Ville et des établissements publics.
- du produit des libéralités et dons
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil. Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

## **ARTICLE 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire élit les membres sortants du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, mais un même membre ne peut disposer de plus de deux voix y compris la sienne.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si la moitié des membres inscrits sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours suivant la première réunion. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévu pour la précédente assemblée ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Une liste de présence des membres est établie par le Secrétaire.

Il est tenu Procès-verbal des délibérations. Ce procès-verbal est signé par le Président et par le Secrétaire.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si l'intérêt de l'Association l'exige, que la moitié des membres la demande par lettre écrite au Président du Conseil d'Administration, ou que le Conseil en prenne l'initiative, celui ci convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute modification statutaire reconnue nécessaire à la poursuite des buts recherchés par l'Association. Elle pourra notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, procéder au changement de dénomination de l'Association, décider de la dissolution de l'Association, sa fusion ou son union avec une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire ou susceptible de compléter celui de l'Association.

Les formalités requises pour la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles prévues à l'article 9.

**ARTICLE 11 : Dissolution**

La dissolution n'est acquise qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire.

**ARTICLE 12 : Procédures**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance d'Illkirch-Graffenstaden les déclarations concernant :

- les changements intervenus dans la composition du Conseil
- les modifications apportées aux statuts
- le transfert de siège social
- la dissolution

**ARTICLE 13 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur sera élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'Assemblée Générale.

FAIT à LINGOLSHEIM le 05 Mai 2001

Le Président  
Gilbert GRAEF

Le Secrétaire Général  
Danièle BRAUN-KOPP

Le Vice-Président et Trésorier  
Jean Pierre ROLLHAUS

Le Trésorier Adjoint  
Robert WEISS

Le responsable des équipes  
Maurice RIEDWEG

Conseiller technique  
Jacques CHOUDAR

Conseiller technique  
Edmond BOLZANELLO

Le responsable du matériel  
Jean Claude BALLE

Assesseur  
Alfred RIFF

Assesseur  
Léon OBSER

